DEMANDE D'ADMISSION 2021 / 2022

NOM adherent:Pi	
Né(e) le : à : à :	********************************
Profession:	
Ville:	
Tél. :	•
Mail:	
Comment avez-vous connu notre club?	internet - forum des Clubs - presse - affiche - autres :
<u> </u>	ENGAGEMENT
Je m'engage à respecter l'étiquette du dojo documents demandés en bas de page.	o, à régler ma cotisation annuelle et à fournir les
Autorisation parentale pour les mineurs :	
	autorise ma fille, mon fils, . à suivre les cours de karaté dispensés par le Karaté Club
	Quimper, le
Signature des parents ou tuteurs	Signature de l'adhérent
NB : les parents doivent s'assurer que le cours d toute responsabilité en cas d'accident survenu	a bien lieu avant de laisser leur enfant. Le club se dégage de en dehors du lieu et des heures de cours.
Pièces à joindre à la demande :	
Montant de la cotisation annuelle : (réduction	s: 180 € ; 8/9 ans : 180 € ; 10/15 ans : 190 € ; sculaire adulte et adolescent : 180 € .
+ Licence Fédération : < 18 ans : 20 € ou ≥ 18 a	ans : 30 €
ou <i>Forfait Famille</i> (1 adulte + x enfants) = 37 €	
Facilités de paiement fractionné + chèques va ans selon conditions de revenus)	acances & chèques Sport, chèque Petit Sportif Mairie (6 à 10

Adultes et enfants :

- o Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du karaté (obligatoire et valable 3 ans)
- o Une photo d'identité (<u>en 1</u>ère <u>année,</u> avec nom et prénom au verso).
- o Autorisation « droit à l'image »
- o Adresse mail et numéro de téléphone (écrire lisiblement)

TRÈS IMPORTANT

L'accès aux cours ne sera autorisé qu'après réception du dossier complet.

INFORMATION RELATIVE AU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Afin de respecter la loi du 20 juin 2018, relative à protection des données personnelles ainsi qu'aux aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (**RGPD**), les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Karaté Club de QUIMPER, uniquement pour les finalités suivantes :

- o inscrire les élèves au club,
- o obtenir les licences sportives,
- o tenir les élèves au courant des informations du club,
- o constitution de statistiques.

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- o Organisme dispensant les licences (Fédération Sports pour Tous)
- o Le club ne transfère pas les données à d'autres organismes.

Les données sont conservées 5 années après la fin de la relation contractuelle. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, leur portabilité ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Karaté Club de QUIMPER:

o Par mail: contact@karate-club-quimper.com

o Par téléphone: 06.25.91.28.57

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Vous pouvez consulter le site www.cnil.fr ainsi que celui du Karaté Club de QUIMPER (http://karate-club-quimper.fr/) pour plus d'informations sur vos droits.

COTISATIONS ET ADHÉSIONS

- Afin de bénéficier de la remise de 10% sur les cotisations, l'affiliation doit être directe (frère et sœur ou parent(s) et enfants).
- 2) Cette remise ne peut être calculée que sur la cotisation club et aucunement sur la cotisation fédérale.
- 3) Toute personne qui adhère au club après le 31 décembre 2020 bénéficiera d'une remise de 20%, quelle
 - que soit la date d'inscription. Il n'y aura pas de prorata temporis.
- 4) Toute demande de remboursement de licence, devra être faite sur présentation d'un certificat médical
 - avant le 31 décembre 2020. Passé cette date, aucun remboursement ne sera possible. Dans tous les cas, la licence fédérale ne peut être remboursée.
- 5) Chaque dossier d'inscription doit être rendu complet (feuille d'inscription dûment complétée, certificat médical, autorisation au droit à l'image et règlement de la cotisation) <u>avant le 31 octobre</u> <u>2021</u>. A défaut, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès aux cours tant que sa situation ne sera pas régularisée.

Si vous souhaitez régler votre cotisation en plusieurs échéances, vous devrez joindre vos règlements avec les dates d'échéance avant le 31 octobre 2020 en même temps que votre dossier.

SÉCURITÉ

Suite aux évènements liés au COVID 19, chaque adhérent et chaque accompagnant recevront une information sur les démarches à suivre, en fonction de l'évolution de celui-ci et des préconisations données par les instances gouvernementales, municipales et de notre fédération.